

ARRETE DU MAIRE N°95/2017 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R10 à R11-1, R44 et R225 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

Considérant qu'en raison de travaux sur les antennes GSM situées en haut du pylône Rue de la Grotte (POSSACKER), travaux effectués par la Société SNEF Télécom, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation de tout véhicule pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en place d'une nacelle sur PORTEUR POIDS LOURDS de 40 M est autorisée, ainsi que son calage, Rue de la Grotte au niveau du pylône.

ARTICLE 2 : La portion de rue concernée sera coupée à la circulation de tout véhicule le mardi 28 février 2017 sur une plage horaire allant de 8 heures à 18 heures 30.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera matérialisée par une signalisation adaptée.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;
- La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 24 février 2017
Le Maire,

